



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

ARRETE

Portant renouvellement de la liste départementale de Conseillers du Salarié

*Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU l'article L 1232-4 du Code du travail ;

VU l'article L 1237-12 du Code du travail ;

VU les articles D 1232-4 à D 1232-6 du Code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 Février 2006 (modifié par l'arrêté du 07 Février 2007) portant renouvellement de la liste départementale des Conseillers du salarié ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Loiret après consultation des organisations représentatives visées à l'article D 1232-4 du Code du travail ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 16/02/2006 (modifié par arrêté du 07/02/2007).

Article 2 – Les conseillers dont la liste est annexée au présent arrêté sont habilités à venir assister, sur sa demande, un salarié lors des entretiens préalables à son licenciement ou à une rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence, dans l'entreprise, d'institutions représentatives du personnel.

Article 3 – Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département du Loiret et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat.

Article 4 – La liste des conseillers est soumise à révision tous les 3 ans.

Article 5 – La liste fixée par le présent arrêté sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque Mairie du département.

.../...


Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des textes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le

20 FEV. 2009

Le Préfet



Bernard FRAGNEAU